

Suivi de la mise en œuvre du rendez-vous salarial 2019 : M. Olivier DUSSOPT a souligné le respect des engagements pris par le Gouvernement

Dans le cadre de l'agenda social de la fonction publique, Monsieur Olivier DUSSOPT, Secrétaire d'État auprès de Monsieur Gérald DARMANIN, Ministre de l'Action et des Comptes publics, a présidé ce matin, la deuxième réunion de suivi du rendez-vous salarial 2019, en présence des neuf organisations syndicales de la fonction publique et des représentants des employeurs publics.

Après avoir rappelé « l'importance qu'il attache à l'organisation de ces réunions de suivi du rendez-vous salarial (prévues par les accords de 2008 sur le pouvoir d'achat des agents publics et qui n'ont pas toujours été organisées depuis) », le Secrétaire d'Etat Olivier DUSSOPT a souligné « la détermination du Gouvernement à améliorer le pouvoir d'achat des agents publics et le plein respect des engagements qui ont été les siens en la matière ».

Cette deuxième réunion a permis de présenter un premier bilan de la mise en œuvre des mesures décidées lors du rendez-vous salarial du 2 juillet dernier :

- **Dès 2019 :**
 - la reconduction de la Garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) – ce dispositif pourrait concerner plus de 38.000 agents (en augmentation par rapport à 2018) ;
 - la revalorisation, au sein de l'Etat, du chèque emploi service universel (CESU) dédié à la garde d'enfants et l'extension de son champ d'application au bénéfice de plus de 40 000 agents, afin de mieux accompagner la parentalité ;
 - la revalorisation du remboursement des frais de repas pour les agents publics en formation ou en mission, avec un barème fixé à 17,50€ (contre 15,25€ jusqu'ici). Ces barèmes, qui n'avaient pas été revalorisés depuis plus de 20 ans, seront déployés dans les trois versants de la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2020.
- **En 2020 :**
 - le déploiement d'une nouvelle phase du dispositif « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR). Ce dispositif de revalorisation générale des grilles et des carrières des fonctionnaires des trois versants de la fonction publique entrera, en 2020, dans sa principale année d'application. Il représente un engagement financier de 850 M€ pour cette seule année et s'adressera en particulier aux nouveaux agents de la fonction publique, ainsi qu'à ceux qui entrent dans une troisième partie de carrière. Pour mémoire, et au terme de ce processus de revalorisation historique, les agents bénéficieront d'un gain annuel moyen de 1 200€

en catégorie A, de 800€ en catégorie B et de 520€ en catégorie C ;

- le respect des engagements pris au titre de l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique, indépendamment de la généralisation des plans d'action Egalité professionnelle visant à réduire les écarts de rémunération avec une mesure exceptionnelle de rattrapage indemnitaire mise en œuvre en 2020 au bénéfice des agents de la filière sociale interministérielle (assistants sociaux et conseillers techniques de service social) en cohérence avec leur positionnement en catégorie A . Cette revalorisation des plafonds indemnitaires bénéficiera également aux assistants socio-éducatifs et conseillers territoriaux socio-éducatifs pour le versant territorial.
- A titre exceptionnel, et pour 2020 uniquement, la réévaluation de l'indemnité compensatrice relative à la hausse de la CSG (IC-CSG) afin de tenir compte de la situation individuelle de certains agents publics.

Enfin, et au-delà du suivi du RDV salarial, M. Olivier DUSSOPT a rappelé que « *le Gouvernement a décidé, dans le cadre du projet de loi de financement de la Sécurité sociale et du projet de loi de finances pour 2020, d'exonérer de cotisations et de contributions sociales, mais aussi de défiscaliser, l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle pour les agents publics ayant un projet personnel* ».

Contact presse :

Secrétariat du Chef de cabinet : 01 53 18 45 75 / chefcab.semaccp@cabinets.finances.gouv.fr



Toute l'actualité du ministère sur les réseaux sociaux